

ROCTOOL

Société Anonyme au capital de 780 560,60 €

Siège social : Savoie Technolac, 73370 LE BOURGET-DU-LAC

433 278 363 RCS CHAMBERY

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS EMIS LE 14 JANVIER 2020

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration vous présente le rapport complémentaire émis en date du 22 janvier 2020 sur l'émission et l'admission sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris de bons de souscription d'actions dits « BSA₂₀₂₀ » et « BSA_{2020/2} » de la société Roctool.

Le présent rapport vous est présenté en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, qui dispose que lorsque le Conseil d'administration décide de mettre en œuvre une émission de titres sur délégation de compétence de l'assemblée, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération est établi et mis à la disposition des actionnaires.

1. Rappel du contexte de l'opération

1.1. Délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire au Conseil d'administration

Votre Assemblée générale des actionnaires du 14 janvier 2020 (ci-après l'« Assemblée ») a consenti aux termes de sa 1^{ère} résolution, pour une durée de vingt-six (26) mois, soit jusqu'au 13 mars 2022, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de tous les titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

Il est rappelé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application des délégations de compétence consenties au Conseil par ladite Assemblée, est fixé à 540 000 euros, ou l'équivalent de toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant précisé que :

- (i) Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation s'imputera sur ce plafond global,
- (ii) A ce plafond s'ajoutera le cas échéant la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société.

Il est également rappelé que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de, par souscription soit en espèce soit par compensation de créance, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 8 000 000 euros, ou l'équivalent de toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur la limite du plafond global des augmentations de capital.

Il a été décidé, par votre Assemblée générale des actionnaires que :

- (i) les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation.
- (ii) le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes, conformément aux dispositions de l'article L.225-133 du Code de commerce.
- (iii) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, d'actions et/ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission initialement décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - c. offrir au public par offre au public de titres financiers tout ou partie des titres non souscrits.
- (iv) le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou valeurs mobilières non souscrites représentent moins de trois pour cent (3%) de ladite émission.
- (v) la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit de porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du code de commerce.

Tous pouvoirs ont été conférés au Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre ladite délégation.

Le Conseil d'administration a notamment reçu tous pouvoirs à l'effet de :

- (i) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre, décider l'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de cette délégation ;
- (ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- (iii) fixer les montants à émettre, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ou valeurs mobilières nouvelles porteront jouissance leur mode de libération ainsi que le cas échéant, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre (droit à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titre de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation des émissions ;

- (iv) prévoir la faculté de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximal de trois (3) mois ;
- (v) procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle correspondant aux frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- (vi) procéder à tous ajustements requis afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- (vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- (viii) et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

2. Description de l'opération

2.1. Conditions définitives de l'opération

Le Conseil d'administration a arrêté ainsi qu'il suit les modalités et caractéristiques de l'opération réalisée en application de ce qui précède.

2.1.1. *Caractéristiques des bons de souscription d'actions « BSA₂₀₂₀ » - Forme – Bénéficiaires et prix de souscription – Caducité – Cotation*

Les BSA₂₀₂₀ seront inscrits au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les BSA₂₀₂₀ seront attribués à tous les actionnaires à raison d'un (1) BSA par action détenue.

Les attributaires seront les actionnaires inscrits en compte sur la base des soldes EUROCLEAR arrêtés au jour précédant la date d'attribution.

Deux (2) BSA₂₀₂₀ donneront le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,20 euro à un prix unitaire de souscription de 3,00 euros, soit une prime d'émission de 2,80 euros par action.

Le prix de souscription des actions de la Société émises sur exercice des BSA₂₀₂₀ devra être intégralement libéré, au moment de l'exercice des BSA₂₀₂₀ en numéraire, y compris, le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par la loi.

Pour exercer leur BSA₂₀₂₀, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Les BSA₂₀₂₀ qui n'auront pas été exercés au plus tard le 25 janvier 2021 inclus deviendront caducs et perdront toute valeur.

Les BSA₂₀₂₀ feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth d'Euronext Paris. Leur première cotation est prévue à titre indicatif le 22 janvier 2020 sous le code ISIN FR0013477585.

2.1.2. Caractéristiques des bons de souscription d'actions « BSA_{2020/2} » - Forme – Bénéficiaires et prix de souscription – Caducité – Cotation

Les BSA_{2020/2} seront inscrits au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les BSA_{2020/2} seront attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant exercé leur BSA₂₀₂₀ dans les deux mois suivant leur date effective d'attribution à raison d'un (1) BSA_{2020/2} par action nouvelle créée sur exercice de deux (2) BSA₂₀₂₀, soit au plus tard le 23 mars 2020 inclus.

Cinq (5) BSA_{2020/2} donneront le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,20 euro à un prix unitaire de 4,50 euros, soit une prime d'émission de 4,30 euros par action.

Le prix d'exercice des BS BSA_{2020/2} sera de 4,50 euros par action émise sur exercice de cinq (5) BSA_{2020/2}. Le prix de souscription des actions de la Société émises sur exercice des BSA_{2020/2} devra être intégralement libéré, au moment de l'exercice des BSA_{2020/2} en numéraire, y compris, le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par la loi.

Pour exercer leur BSA_{2020/2}, les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA_{2020/2} devront être intégralement libérées lors de leur souscription. La libération des actions nouvelles pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société dans les conditions prévues par la loi.




Les actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA_{2020/2} porteront jouissance courante et seront inscrites sur la même ligne de cotation que les actions anciennes.

Les BSA_{2020/2} qui n'auront pas été exercés au plus tard le 23 mars 2025 inclus deviendront caducs et perdront toute valeur.

Les BSA_{2020/2} feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013477585.

2.1.3. Caractéristiques communes aux « BSA₂₀₂₀ » et « BSA_{2020/2} » - Forme et mode d'inscription en compte – Modalités

À compter de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, les BSA₂₀₂₀ et BSA_{2020/2} pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de leurs titulaires. Ils seront obligatoirement inscrits en comptes-titres tenus selon les cas par :

-  CACEIS (14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux) mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
-  un intermédiaire financier habilité pour les titres nominatifs administrés ;
-  un intermédiaire financier habilité pour les titres au porteur.

Les BSA₂₀₂₀ et BSA_{2020/2} se transmettent par virement de compte à compte sous réserve.

Pour exercer leur BSA₂₀₂₀ et BSA_{2020/2} les titulaires devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte et verser le montant dû à CACEIS ou l'intermédiaire financier habilité selon le cas du fait de cet exercice.

CACEIS assurera la centralisation de ces opérations. Les demandes d'exercice et les BSA₂₀₂₀ et BSA_{2020/2} correspondants devront parvenir à l'agent centralisateur.

La date d'exercice correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1), (2), et (3) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00, heure de Paris ou le jour ouvré suivant si ladite condition est réalisée après 17h00, heure de Paris :

- 1) l'agent centralisateur aura reçu la demande d'exercice transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les BSA₂₀₂₀ et BSA_{2020/2} sont inscrits en compte ;
- 2) les BSA₂₀₂₀ et BSA_{2020/2} auront été transférés à l'agent centralisateur par l'intermédiaire financier concerné ;
- 3) le montant correspondant à l'exercice des BSA₂₀₂₀ et BSA_{2020/2} aura été réglé à l'agent centralisateur.

La livraison des actions interviendra au plus tard le septième jour de bourse suivant la Date d'Exercice.

Pour le cas où un titulaire de BSA₂₀₂₀ et BSA_{2020/2} ne disposerait pas d'un nombre suffisant de BSA₂₀₂₀ ou des BSA_{2020/2} pour souscrire un nombre entier d'actions de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de BSA₂₀₂₀ et BSA_{2020/2} nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de la Société. Les BSA₂₀₂₀ et BSA_{2020/2} formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation mais ne donneront pas droit à indemnisation de leurs titulaires par la Société.

2.2. Incidence de l'émission des BSA₂₀₂₀ et BSA_{2020/2} sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action

2.2.1. Incidence de l'émission des 3 902 753 bons de souscription d'actions 2020 sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action

L'incidence de l'émission des 3 902 753 bon de souscriptions d'actions 2020 sur la quote-part des capitaux propres sociaux pour les détenteurs d'actions de la Société, sur la base des comptes sociaux arrêtés au 30 septembre 2019, pour le cas où tous les BSA seraient exercés :

- ✖ Sur une base non diluée (quote-part des capitaux propres en euros par action) :
 - Avant exercice des 3 902 753 bons de souscription d'actions : 2,37 €
 - Après exercice des 3 902 753 bons de souscription d'actions : 1,58 €
- ✖ Sur une base diluée⁽¹⁾ (quote-part des capitaux propres en euros par action) :
 - Avant exercice des 3 902 753 bons de souscription d'actions : 2,16 €
 - Après exercice des 3 902 753 bons de souscription d'actions : 1,49 €

2.2.2. Incidence de l'émission des 1 951 376 bons de souscriptions d'actions 2020/2 sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action

L'incidence de l'émission des 1 951 376 bon de souscriptions d'actions 2020/2 sur la quote-part des capitaux propres sociaux pour les détenteurs d'actions de la Société, sur la base des comptes sociaux arrêtés au 30 septembre 2019, pour le cas où tous les BSA seraient exercés :

- ✖ Sur une base non diluée (quote-part des capitaux propres en euros par action) :
 - Avant exercice des 1 951 376 bons de souscription d'actions : 1,58 €
 - Après exercice des 1 951 376 bons de souscription d'actions : 1,48 €
- ✖ Sur une base diluée⁽¹⁾ (quote-part des capitaux propres en euros par action) :
 - Avant exercice des 1 951 376 bons de souscription d'actions : 1,49 €
 - Après exercice des 1 951 376 bons de souscription d'actions : 1,40 €

2.3. Incidence de l'émission des BSA₂₀₂₀ et BSA_{2020/2} sur la dilution

Serait en théorie inchangée puisque cette opération se réalise avec maintien du droit préférentiel de souscription.

2.3.1. Incidence de l'émission des bons de souscription d'actions 2020 sur la dilution

L'incidence de l'émission des 3 902 753 bons de souscription d'actions 2020 à émettre sur la participation dans le capital sera la suivante, pour le cas où tous les BSA seraient exercés :

- ✖ Sur une base non diluée (participation en %) :
 - Avant exercice des 3 902 753 bons de souscription d'actions : 1,00%
 - Après exercice des 3 902 753 bons de souscription d'actions : 0,67%
- ✖ Sur une base diluée⁽¹⁾ (participation en %) :
 - Avant exercice des 3 902 753 bons de souscription d'actions : 0,91%
 - Après exercice des 3 902 753 bons de souscription d'actions : 0,63%

2.3.2. Incidence de l'émission des bons de souscription d'actions 2020/2 sur la dilution

L'incidence de l'émission des 1 951 376 bons de souscription d'actions 2020/2 à émettre sur la participation dans le capital sera la suivante, pour le cas où tous les BSA seraient exercés :

- ✖ Sur une base non diluée (participation en %) :
 - Avant exercice des 1 951 376 bons de souscription d'actions : 0,67%
 - Après exercice des 1 951 376 bons de souscription d'actions : 0,63%
- ✖ Sur une base diluée⁽¹⁾ (participation en %) :
 - Avant exercice des 1 951 376 bons de souscription d'actions : 0,63%
 - Après exercice des 1 951 376 bons de souscription d'actions : 0,59%

Tableau récapitulatif :

	Avant émission théorique des 1 951 376 actions sur exercice BSA2020		Après émission théorique des 1 951 376 actions sur exercice BSA2020		Après émission théorique des 390 275 actions sur exercice BSA2020/2	
	Non dilué	Dilué (1)	Non dilué	Dilué (1)	Non dilué	Dilué (1)
Nombre actions	3 902 753	4 285 401	5 854 129	6 236 777	6 244 404	6 627 052
	1,00%	0,91%	0,67%	0,63%	0,63%	0,59%
Incidence en % de détention	5,00%	4,55%	3,33%	3,13%	3,13%	2,94%
	10,00%	9,11%	6,67%	6,26%	6,25%	5,89%
Capitaux propres/ actions	2,37	2,16	1,58	1,49	1,48	1,40

(1) Dilution sur exercice de 382 648 BSPCE, BSA et options de souscription d'actions